



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0477
Date : 17 JUIN 2026

Mis en ligne le :

17 JUIN 2026

Objet : "12^{ème} anniversaire"

Lieu : Maison Associative de Quartier de la Ferme de Croze et ses abords

Dates : 27 et 28 juin 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L. 3341-1 et L.3353-1 ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de l'association Appaloosa Riders Moto Club Provençal sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation intitulée "12^{ème} anniversaire", aux lieu et dates indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

L'association Appaloosa Riders Moto Club Provençal est autorisée à organiser une manifestation intitulée "12^{ème} anniversaire", le samedi 27 juin 2026, de 9h à 23h30 et le dimanche 28 juin 2026, de 9h à 18h, aux abords de la Maison Associative de Quartier, avenue de la Ferme de Croze. L'installation des équipements nécessaires à la manifestation pourra avoir lieu le samedi 27 juin 2026, de 7h à 9h. Le rangement se déroulera le dimanche 28 juin 2026, de 18h à 20h.

Article 2

Dans le cadre de la manifestation "12^{ème} anniversaire", l'association Appaloosa Riders Moto Club Provençal est autorisée à stationner des véhicules motorisés à deux roues aux abords de la Maison Associative de Quartier de la Ferme de Croze.

Article 3

Les barrières DFCI, situées avenue de la Ferme de Croze/allée de la Cadière, seront ouvertes uniquement pour permettre l'installation et la désinstallation des exposants, le samedi 27 juin 2026 de 7h à 9h et le dimanche 28 juin 2026 de 18h à 20h.

L'organisateur s'assurera que les accès au site soient fermés en permanence, tout au long de la manifestation, mais restent accessibles aux secours.

Il veillera également au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association ainsi qu'aux dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 03-363 relatif à la réglementation sur le bruit.
En cas d'intempéries, la manifestation sera annulée.

Article 4

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours avant la manifestation.

Article 5

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance.

Article 6

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Madame la Directrice de l'Environnement et de l'Aménagement du Paysage,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

